

**CONVENTION CADRE PARTENARIALE
CENTRE SOCIAL GRIEU
2010-2012**

PROJET

Entre:

La VILLE DE ROUEN représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du et désignée ci-après « la Ville »,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN représentée par Monsieur André REY, Directeur, et désignée ci-après « la CAF »,

LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME représenté par Monsieur Didier MARIE, Président, et désigné ci-après « le Département »,

L'ASSOCIATION MAISON DU QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE, représentée par Madame Chantal PLATON, Présidente, dont le siège social est situé 3 rue de Genève à Rouen et désignée ci-après « le centre social »,

PREAMBULE:

Considérant

- Le rôle déterminant des centres sociaux en terme de lien social et d'équipements de proximité au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier,
- La volonté conjointe de la Ville, de la CAF et du Département depuis plusieurs années de soutenir et accompagner l'ensemble des centres sociaux associatifs par des modalités de suivi et de partenariat identiques, tout en prenant acte de la diversité de situations parmi ces centres sociaux,
- l'intégration du centre social Grieu à cette dynamique,

Une convention cadre pour la période 2010-2012 est élaborée à l'issue d'une évaluation partagée de l'activité, des modalités de fonctionnement et des moyens des centres sociaux menée au cours de l'année 2009 et de la définition conjointe de nouveaux objectifs pour chacun des centres sociaux.

La présente convention cadre vise à renforcer la coopération entre les signataires et a pour objet de partager un cadre d'intervention et de partenariat commun entre le centre social et ses trois principaux financeurs.

CADRE DE REFERENCE:

Les différents partenaires s'entendent pour reconnaître l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF comme cadre de référence.

Aussi, le centre social se définit autour de quatre grandes missions:

- un équipement de quartier à vocation sociale globale: ouverture à l'ensemble de la population habitant à proximité, accueil, accompagnement et services à finalité sociale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle: lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, développement des liens familiaux et sociaux,
- un lieu d'animation sociale: prise en compte de la demande sociale et des initiatives, développement de la vie associative. Le centre social doit également favoriser et susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins et à la prise de décision,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, basé sur le développement du partenariat.

Vu le projet social du Centre social approuvé en Conseil d'Administration du

Vu l'agrément donné par la CAF en date du 12 novembre 2007 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011

Vu les statuts de l'association

Vu la circulaire CNAF n° 59-84 du 31 décembre 1984, confirmée par la circulaire du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du 12 mars 1986 « rôle de centres sociaux »,

Vu la lettre CNAF n° 3705 du 6 août 1987: centres sociaux. Agrément, prestations de services et circulaire n° 56-1995 de la CNAF

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Chapitre 1- Objectifs généraux:

Article 1: Articulation et complémentarité avec les politiques publiques

Le Centre social définit et met en oeuvre son projet social en articulation avec les politiques publiques, les politiques d'action sociale de la CAF et du Département ainsi que la politique municipale.

Le projet associatif contribue à mettre en oeuvre une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux.

L'offre de services à la population doit être définie en complémentarité avec celle des équipements municipaux présents sur le territoire dans une logique de cohérence territoriale.

Article 2: Relais et lieu d'expression des besoins des habitants

Le centre social, par son implantation territoriale, appréhende les besoins de l'ensemble des habitants du territoire et met en oeuvre les moyens d'y répondre soit directement soit en les relayant auprès des acteurs associatifs, publics et locaux.

Le centre social doit créer les conditions favorables à la participation des habitants à la vie sociale dans une optique d'insertion sociale et de prise d'autonomie.

Les habitants doivent jouer un rôle représentatif, consultatif et décisionnel au sein du conseil d'administration du centre.

Article 3: Maîtrise budgétaire et professionnalisme

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le directeur du Centre social met en oeuvre le projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Le Conseil d'administration développe toutes démarches d'appui et de qualification envers les salariés, dans la mesure où le travail en centre social requiert des compétences techniques particulières que seule une équipe de professionnels qualifiés, au regard de la réglementation, peut garantir.

Le Conseil d'administration veille au maintien ou à la création de conditions d'intervention favorables pour l'équipe salariée afin de lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions en faveur du public du centre social.

Chapitre 2 – Missions du Centre social

Article 1: Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de

partenaires et d'accompagnement social

1. Accueil, information, maillage, réseau

Le Centre social est identifié comme lieu ressources pour les habitants et assure un accueil de proximité et un accompagnement social global.

L'accueil implique une écoute et une orientation ou mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées.

Il est positionné comme relais vers les structures associatives présentes sur le quartier et institutions (Centre Médico-Social...).

Cette dimension d'accueil des familles est fondamentale pour justifier l'agrément centre social et nécessite d'être particulièrement développée par l'association, tout comme l'accompagnement social.

2. Accompagnement social et scolaire

L'accompagnement social vise une pré évaluation de la demande, un traitement de la demande, voire un accompagnement physique dans certains cas et un suivi de la demande.

Cela nécessite un personnel formé à l'accueil et doté d'une bonne connaissance du réseau d'acteurs locaux et de leurs compétences afin de favoriser une orientation du public efficiente.

Un accompagnement scolaire est assuré par le Centre social auprès d'un public jeune (collège et primaire) dans le cadre du dispositif "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" sur le temps périscolaire.

Le centre social veillera à faire évoluer son offre en matière d'accompagnement scolaire afin de s'inscrire en complémentarité de celle proposée par l'Education Nationale dans les établissements scolaires du quartier.

En matière de soutien à la parentalité, le Centre social développe deux actions:

- L'activité « ludo » qui accueille enfants et parents
- cause parents: temps d'échanges informels entre parents ou autour d'activités manuelles ou lors de rencontres avec ces intervenants

Article 2: Mission de vie sociale et d'animation globale

Le Centre social oeuvre en faveur de l'organisation d'actions collectives pour les familles en réponse à des demandes révélées à l'occasion de pratiques quotidiennes (semaine culturelle, manifestations festives, portes ouvertes...). Il s'agit d'accompagner les familles et les adultes dans une démarche d'autonomie de la personne, de parentalité et d'insertion sociale et d'offrir des moments de convivialité.

Le Centre social propose une offre de loisirs de proximité à destination des jeunes de 4 à 18 ans dans le cadre du fonctionnement d'un accueil de loisirs petite enfance (4-6 ans), d'un centre de loisirs pour les 6-13 ans et d'un espace jeunesse pour les 13-18 ans. Cette offre de loisirs est proposée les mercredis ainsi qu'en période de vacances scolaires. Cette offre est complétée par

l'organisation de **centres de vacances sur toutes les périodes de vacances scolaires** pour les plus de 13 ans et est définie dans le respect des objectifs de complémentarité et d'articulation visés au chapitre 1.

Afin d'étoffer et de diversifier son offre d'activités proposée aux usagers, le centre social s'appuiera sur les compétences et l'offre de partenaires locaux avec qui des projets en commun pourront être construits.

Article 3: Mission de veille informative

Par son accueil de proximité et son implantation au coeur du quartier, le Centre social assure une veille informative sur la vie du quartier et son évolution.

Confronté à la quotidienneté des habitants, le Centre social relaye régulièrement auprès des partenaires municipaux, institutionnels et instances ad hoc (observatoire des données sociales, Réseau CLSH de la Ville...) les informations de la vie du quartier ainsi que les demandes formulées en termes de services à la population.

Chapitre 3 – Suivi et évaluation des missions

Le Centre social met en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

Le Centre social s'engage à fournir des éléments d'évaluation qualitatifs, quantitatifs et financiers en conformité avec les règles comptables: rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé par le commissaire aux comptes précisant les dépenses et recettes par nature d'activités et les frais de structure afférents.

Pour ce faire, les différentes parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le suivi de la structure.

Les modalités de suivi sont définies de la manière suivante:

- ✓ Une instance exécutive qui se réunit en début d'année, composée des différents financeurs. Elle a pour objet :
 - ◆ la validation du bilan annuel (bilan d'activités et financier) produit par le Centre social au regard des moyens alloués en adéquation avec les objectifs ayant déterminé l'agrément
 - ◆ la validation du projet pour l'année à venir et du budget prévisionnel
- ✓ Une instance technique qui se réunit en milieu d'année pour dresser un bilan intermédiaire. Elle est composée de techniciens des institutions signataires désignés à cet effet. Cette instance opérationnelle assure un suivi dans une logique d'accompagnement technique du Centre.

Ces deux instances pourront cependant se réunir à tout autre moment si l'actualité du Centre social le nécessite.

Chapitre 4- Soutien financier et matériel

Le respect de la convention cadre partenariale justifie l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la part des financeurs. La formalisation de ce soutien financier et matériel se traduit par la passation de conventions spécifiques entre chaque financeur et le Centre social, étant précisé que les partenaires n'ont pas pour vocation de combler un déficit financier.

Un projet d'extension des locaux dans lesquels le Centre social est hébergé est piloté par la Ville. Le Centre social sera étroitement associé à ce projet.

Chapitre 5- Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de l'agrément CAF et est renouvelable chaque année après validation de l'instance exécutive, sauf dénonciation dans les conditions ci-après.

Chapitre 6- Dénonciation

Au cours de la période fixée à l'article précédent, la présente convention pourra être dénoncée sur l'initiative de l'une des parties. Cette volonté devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le préavis est fixé à trois mois.

Fait à Rouen, le
en cinq exemplaires

Pour la Ville de Rouen

Pour la CAF de Rouen

Valérie FOURNEYRON
Maire

André REY
Directeur

Pour le Département

Pour l'association

Didier MARIE
Président

Chantal PLATON
Présidente